

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Février 2011

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 2011 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. LINARD. GORCE. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU.

Absents excusés : Monsieur BROTHIER. Monsieur PAMPIGLIONE qui donne pouvoir à Madame BOURDAREAU. Monsieur HIVERT qui donne pouvoir à Monsieur LINLAUD. Madame LEGER qui donne pouvoir à Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Monsieur FOURNIER. Madame CHAMBORD est élue secrétaire de séance.

Monsieur Michel MARTIN demande que le compte-rendu de la précédente réunion soit complété comme suit : « si l'argent de l'eau était resté au budget de l'eau, tous les branchements plomb auraient pu être réalisés, la baisse du prix de l'eau était une promesse électorale ».

1 - APPROBATION DU CA 2010 DE LA COMMUNE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GIMENO et à Monsieur DISIC, trésorier, qui donnent lecture du CA de la commune.

Section de fonctionnement

- dépenses	2 454 695,49 €
- recettes	2 887 834,57 €
- excédent de fonctionnement	443 139,08 €

Section d'investissement

- dépenses	1 163 407,30 €
- recettes	819 047,54 €
- déficit d'investissement de l'exercice	344 359,76 €

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser (- 133 331 €), le résultat de fonctionnement est de 736 441,02 € et le résultat d'investissement est de - 644 044,49 €
Madame le Maire s'absente.

Madame BOURDAREAU, doyenne d'âge, fait procéder au vote.

Le Compte Administratif de la commune est approuvé à l'unanimité.

2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2009	virement de la Section de Fonction.	Résultat de l'exercice 2010	restes à réaliser 1- dépenses 2 - recettes	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Inv.	- 166 353,73 €		- 344 359,76 €	537 104,00 €	- 133 331,00 €	- 644 044,49 €
				403 773,00 €		
Fonc.	542 881,94 €	239 080,73 €	433 139,08 €			736, 940,29 €

et décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :	
à la couverture d'autofinancement (c/1068)	644 044,49 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	92 895,80 €
Total affecté au c/1068	644 044,49 €

3 - APPROBATION DU CA 2010 DE L'EAU

Section de fonctionnement

- dépenses	310 631,97 €
- recettes	221 537,70 €
- excédent de fonctionnement de l'exercice :	10 903,73 €

Section d'investissement

- dépenses	37 927,95 €
- recettes	119 388,56 €
- excédent d'investissement de l'exercice :	- 81 460,61 €

Compte tenu des excédents antérieurs et des restes à réaliser (- 105 078 €), le résultat global de clôture est de - 2 020,26 € en investissement et de 31 501,63 € en fonctionnement.

Madame le Maire s'absente.

Madame BOURDAREAU, doyenne d'âge, fait procéder au vote.

Le Compte Administratif de l'eau est approuvé à l'unanimité.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DU BUDGET DE L'EAU

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2009	Virement à la Section d'Invest.	Résultat de l'exercice 2010	restes à réaliser	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Inv.	21 596,73 €		81 460,61 €	- 105 078,00 €	- 105 078 €	- 2 020,66 €
Fonct.	112 031,17 €	914 35,27 €	10 905,73€			31 501,63 €

et décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :	
à la couverture d'autofinancement (c/1068)	2 020,66 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	29 480,97 €
Total affecté au cpte 1068 :	2 020,66 €

5 - APPROBATION DU CA 2010 DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

- dépenses	88 174,12 €
- recettes	117 527,77 €
- excédent de fonctionnement de l'exercice :	29 353,65 €

Section d'investissement

- dépenses	9 245,57 €
- recettes	76 321,16 €
- excédent d'investissement de l'exercice :	67 075,59 €

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser (176 702 €), le résultat de clôture est de – 52 703,56 € en investissement et 67 409,63 € en fonctionnement.

Madame le Maire s'absente.

Madame BOURDAREAU, doyenne d'âge, fait procéder au vote.

Le Compte Administratif de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

6- AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2009	Virement de la Section de Fonct.	Résultat de l'exercice 2010	restes à réaliser	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	56 922,85 €		- 67 075,59 €	176 702,00 €	- 176 702,00 €	52 703,56 €
Fonct.	38 055,98 €		29 353,65 €			67 409,63 €

et décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2010	67 409,63 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	14 706,07 €
Total affecté au compte 1068	52 703,56 €

7- APPROBATION DU CA 2010 DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Dépenses de fonctionnement 6 738,05 €

Recettes de fonctionnement 6 224,98 €

Déficit 513,07 €

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat de clôture est de + 2 94,31 €.

Madame le Maire s'absente.

Madame BOURDAREAU, doyenne d'âge, fait procéder au vote.

Le Compte Administratif de la régie des transports est approuvé à l'unanimité.

8- AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DE LA REGIE DES TRANSPORTS

Le conseil municipal constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2009	virement à la Section de Fonct.	Résultat de l'exercice 2010	restes à réaliser 1- dépenses 2 - recettes	solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.						
Fonct.	2 607,38€		- 513,07€			2 094,31 €

et décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2010	2 094,31 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	2 094,31 €

9- APPROBATION DU CA 2010 DE LA ZAE N°3

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à	302 691,76 €
Section d'investissement	
- dépenses	260 746,13 €
- recettes	235 577,46 €
- déficit d'investissement	25 168,67 €

Madame le Maire s'absente.

Madame BOURDAREAU, doyenne d'âge, fait procéder au vote.

Le Compte Administratif de la Zone d'Activités n° 3 est approuvé à l'unanimité.

10- AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DU BUDGET DE LA ZAE N°3

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le déficit d'investissement de 25 168,67 € sera reporté à l'article 001 (investissement dépenses).

11 – ABATTEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE DES HABITATIONS POUR LES PERSONNES EN INVALIDITE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de l'Association Départementale des Paralysés de France nous informant que les communes ont, depuis 2008, la faculté d'accorder, par délibération du conseil municipal, un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations au contribuable ou à la personne à charge vivant avec lui, sous réserve de remplir une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité
- être titulaire de l'allocation adulte handicapé
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
- être titulaire de la carte d'invalidité.

Au regard des difficultés financières rencontrées par les personnes en situation de handicap, il conviendrait que le conseil municipal instaure cet abattement sur la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide en application de l'article 1411 du CGI modifié par la loi n° 2009-1673 du 30 Décembre 2009 article 77, d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

- 1 - titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale
 - 2 - titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
 - 3 - atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
 - 4 - titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles
- ou qui occupent leur habitation avec les personnes visées aux lignes 1 à 4

12- VENTE DE TERRAIN A LA ZONE D'EMPLOI

Madame le Maire fait part au conseil municipal des termes de la promesse de vente à la SCI CHAUSSON SALVAZA (anciennement R. MELIN) de 9 952 m² sur la Zone d'Emploi n° 3 (lot 1) au prix de 49 760 € TTC.

Cette promesse d'une durée d'un an prévoit certaines conditions suspensives comme l'obtention d'un permis de construire.

Dans la mesure où les conditions suspensives seraient réalisées et si la société refusait de signer l'acte authentique avant le 1^{er} Mars 2012, la somme de 4 976 € (10 % du prix de vente) serait versée à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente avec la SCI CHAUSSON SALVAZA pour la vente du lot n° 1 à la Zone d'Emploi n° 3 ainsi que l'acte de vente à intervenir.

13 - HALTE-GARDERIE CREATION DE REGIE

Monsieur POINT informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer une régie municipale pour l'encaissement des recettes des droits de la halte-garderie à compter du 1^{er} Mars 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : il est institué une régie de recettes auprès de la commune.

Article 2 : cette régie est installée à la Mairie « 86 Avenue de la République » 16260 CHASSENEUIL

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants : droits de la halte-garderie

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- tickets CESU

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

Article 5 : un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur

Article 6 : le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Chasseneuil le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : le régisseur verse auprès du comptable assignataire de Chasseneuil la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

Article 10 : le maire et le comptable public assignataire de Chasseneuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14 – HALTE-GARDERIE TARIFS

Monsieur POINT expose au conseil municipal que le montant des participations familiales est calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources plancher et plafond.

Il dépend du nombre d'enfants à charge de la famille.

Accueil halte-garderie :

Taux horaire en fonction des ressources mensuelles totales du foyer :

- 1 enfant : 0.06 %

- 2 enfants : 0.05%

- 3 enfants 0.04 %

- 4 enfants : 0.03 %

- un supplément de 0,50 € de l'heure et par enfant sera appliqué pour les enfants hors commune

Exemple de participation horaire pour une famille avec un enfant :

- participation plancher : $588.41 \times 0.06 \% = 0.35 \text{ € par heure}$

- participation plafond : $4\ 579.20 \times 0.06 \% = 2.75 \text{ € par heure.}$

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap à charge de la famille - même si ce n'est pas de dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Exemple (en accueil collectif) : pour une famille de deux enfants, dont un est handicapé, le taux de 0.04 % (applicable à une famille de trois enfants) est retenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux tarifs ci-dessus.

15 – HALTE-GARDERIE REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur POINT présente le projet de règlement intérieur pour le fonctionnement de la halte-garderie.

Il précise que celui-ci a été validé par le service de la PMI du Conseil Général.

Celui-ci prévoit notamment les conditions d'inscription des enfants et les obligations des parents.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la halte-garderie « Les petits Drôles ».

Monsieur GORCE demande pourquoi la halte-garderie sera aussi peu ouverte ? Monsieur POINT répond que le contrat enfance prévoit cette durée d'ouverture.

16 – HALTE-GARDERIE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME VINCENT

Monsieur POINT donne connaissance au conseil municipal du planning hebdomadaire de travail de Madame VINCENT, directrice de la structure.

Son temps de travail à l'ouverture de la nouvelle structure « halte-garderie » passerait de 17 h 30 à 25 h 15 par semaine à compter du 1^{er} Mars 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter à 25 h 15 le temps de travail de Madame VINCENT à compter du 1^{er} Mars 2011.

17 – CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA PSYCHOLOGUE DU LAEP

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Madame KLEIN est chargée d'assurer la supervision de l'équipe du LAEP « Les P'tits drôles » depuis l'ouverture de la structure.

Le nouveau contrat prévoit des séances communes avec les structures de MONTBRON et DIGNAC.

Le tarif horaire serait donc divisé par 3 (100 € au total par séance).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le nouveau contrat avec Madame KLEIN.

18 – CREATION DE POSTES (MESDAMES FAVROUL ET IMPERAS)

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mesdames FAVROUL et IMPERAS ont réussi leur examen professionnel (spécialité cuisine) pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Il conviendrait de créer les postes correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer au 1^{er} Mars 2011, 2 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe et de supprimer 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe.

19 – PRIMES DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose qu'en application du décret du 6 Septembre 1991 et de l'arrêté ministériel du 15 Décembre 2009, il est possible d'attribuer la prime de service et de rendement à Monsieur VIGNAUD, responsable des services techniques.

Le montant pour les contrôleurs est de 164.32 € par mois (après application d'un coefficient maximum de 2).

De même, l'indemnité spécifique de service (ISS), prévue par le décret du 25 Août 2003 et modifié par arrêté du 23 Juillet 2010 permet d'attribuer avec le coefficient de 8 (fixé par les textes) une indemnité de 240.06 € par mois.

Les textes permettent également l'attribution d'une bonification indiciaire de 15 points car Monsieur VIGNAUD a la responsabilité des ateliers municipaux.

Madame le Maire précise que ces avantages étaient déjà attribués aux prédécesseurs de Monsieur VIGNAUD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service et la NBI à Monsieur VIGNAUD dans les conditions ci-dessus, à compter du 1^{er} Février 2011.

20 – DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour faciliter le fonctionnement des services techniques, il serait souhaitable que Monsieur VIGNAUD, responsable des ateliers, ait l'autorisation de signer des bons de commande en l'absence du maire ou de l'adjoint responsable pour les petits achats, les bons d'essence ...

Madame le Maire propose de fixer un seuil maximum à 500 € par bon de commande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Olivier VIGNAUD, responsable des services techniques, à signer les bons de commande d'un montant maximum de 500 €.

21 – RESEAUX D'EAUX PLUVIALES « La Fosse Roudeau »

Monsieur MARJOLLET expose qu'il a été constaté que le « Chemin de la Fosse Roudeau », adjacente à la Rue de Confolens, présente des défauts en ce qui concerne le captage des eaux pluviales.

La création d'un nouveau réseau de 203 ml par l'entreprise SOGEA s'élève à 23 754,80 € HT et il conviendrait de signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SOGEA pour les travaux d'aménagement de l'ex-RD 951 (Rue de Confolens).

22- CONTRAT D'AUXILIAIRE POUR UN AGENT DE DEVELOPPEMENT

Monsieur GIMENO expose que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de Mademoiselle DROIT ne peut être renouvelé par « Pôle Emploi » mais qu'il convient, considérant les tâches à effectuer (bulletin municipal, site WEB, soutien à l'ACIAC, relation avec les commerçants, contact avec les entreprises ...) de créer un poste d'auxiliaire de 6 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe du 1^{er} Mars au 31 Août 2011 à raison de 20 heures par semaine.

Monsieur GORCE fait remarquer que la commune « entretient la précarité de l'emploi ».

23 – GROUPEMENT DE COMMANDES TRANSPORT SCOLAIRE ET DESIGNATION DE MEMBRES DE LA CAO

Madame le Maire indique au conseil municipal que le marché relatif pour assurer le service de transport scolaire vers les écoles maternelle et primaires avec l'entreprise VRIET arrive à l'échéance à la fin de l'année scolaire 2009-2010.

Conformément aux dispositions applicables aux services de transport scolaire, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics. Cette procédure de consultation se fera dans le cadre d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre des services de transport scolaire. Elle peut être engagée par les services du Conseil Général de la Charente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au Conseil Général de la Charente, coordonnateur du groupement de commandes, la procédure de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics et désigne, parmi les membres de sa commission d'appel d'offres, Monsieur BURLIER en qualité de titulaire et Monsieur GIMENO en qualité de suppléant, à la commission d'appel d'offres du groupement de commande des transports scolaires.

24 – REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE A DEGÄTS DES EAUX (mairie)

Suite à un dégât des eaux le 16 Novembre 2010 et à la visite de l'expert le 14 Décembre 2010, l'assureur de la commune propose un règlement de 17 161 € au total se décomposant comme suit :

- 12 967 € au titre de l'indemnité immédiate
- 4 194 € après travaux sur présentation des factures acquittées.

En effet, il convient de remplacer les faux plafonds, la moquette, les sols PVC, repeindre la salle du conseil (murs, plafonds et menuiseries).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société AXA (sinistre n° 2880 22 99204).

25 – ACHAT DE TERRAIN A LA SNCF

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé d'acquérir la parcelle AC n° 872 et une partie de la parcelle AC n° 880 pour permettre les travaux de rénovation et d'extension de la gare.

Cependant, il convient de préciser certaines conditions de la vente :

Conditions financières

- prix de vente net vendeur hors Taxe sur la Valeur Ajoutée, hors droits d'enregistrement et hors frais d'acquisition de six mille Euro (6 000 €)
auquel prix net vendeur, il y a lieu d'ajouter la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 19,60 % soit la somme de mille cent soixante seize Euro (1 176 €)
soit un prix de vente de sept mille cent soixante seize Euro (7 176 €) hors droits d'enregistrement et hors frais d'acquisition.

Conditions particulières

- constitution d'une servitude de clôture défensive avec implantation d'un portail
- constitution d'une servitude de passage pour accès aux quais (le passage devra être par la suite incorporé dans le domaine public communal
- honoraires du géomètre-expert à la charge de la commune
- travaux de libération : la commune s'engage à régler dès réception de la facture les frais correspondant aux travaux de libération, à savoir :
 - déplacement des compteurs EDF avec séparation compteurs mairie/SNCF et réalisation d'une extension du réseau existant
 - trois câbles à tirer depuis le nouveau compteur EDF (un vers le PN 64, un vers le PN 65 et un vers le local technique signalisation)

Ces travaux feront l'objet d'un devis qui sera remis à la mairie de Chasseneuil

- la commune s'oblige à laisser l'éclairage du quai sur l'ex-bâtiment voyageurs lui appartenant néanmoins la commune pourra, après avoir obtenu l'avis et l'accord des services de la SNCF, changer le style des réverbères.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte de vente correspondant et sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute-Charente pour cette opération (achat de terrain, travaux de déplacement de réseaux, géomètre).

INFORMATIONS DIVERSES

* Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général nous informant que l'ancienne brigade de gendarmerie a été évaluée par Domaines à 225 000 €.

* Monsieur GIMENO informe le conseil municipal que Monsieur MARCHETTO, programmiste, a présenté à la commission des finances, les divers avantages et inconvénients des différentes procédures pour le regroupement des écoles (maîtrise d'ouvrage publique au BEA).

Il souhaite que le trésorier procède à une analyse financière avant que le conseil municipal prenne une décision sur ce point.

* Madame le Maire fait le point sur les marchés en cours pour le plan d'épandage et de zonage de l'assainissement.

Concernant l'auto-surveillance, il apparaît qu'il y aurait des travaux importants à réaliser sur le by-pass et qu'en conséquence, pour le moment, des éléments de mesure ne seront pas installés à cet endroit.

* Madame le Maire informe qu'une consultation d'entreprises sera lancée pour la réalisation, en accord avec le Conseil Général, 3 plateaux ralentisseurs devant le collège et le lycée professionnel.

* Monsieur CORMAU demande que la responsabilité décennale de l'entreprise qui a réalisé les enduits intérieurs de l'Eglise soit mise en œuvre car le salpêtre réapparaît à certains endroits.

Monsieur PAILLOUX, qui a suivi les travaux, pense qu'il est difficile d'y remédier et que la seule chose à faire est de le nettoyer rapidement.

* Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion de Madame la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes concernant l'organisation des futurs CFA.

La création d'un CFA unique du bâtiment à Chasseneuil sera proposée lors d'une prochaine session.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.